



Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine

000653

Monsieur le Maire
Commune de Beychac-et-Cailleau
1 route de la Mairie
33750 Beychac et Cailleau

N/Réf : SL/LOD/TMT 04/2024

Objet : Révision n°2 du PLU de Beychac-et-Cailleau

Bordeaux, le 26 avril 2024

Monsieur le Maire,

Suite à votre mail du 18 mars 2024, concernant la procédure de révision n°2 du PLU de Beychac-et-Cailleau, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Tout d'abord, nous relevons une courte présentation sur la forêt présente sur le territoire en adéquation avec la présence assez faible de celle-ci sur le territoire.

Cependant, sur 318 hectares de forêt environ 217 hectares sont placés en Espace Boisé Classé (EBC). Nous souhaitons vous rappeler que ce type d'outil d'urbanisme doit être utilisé à bon escient, afin de protéger des espaces particulièrement remarquables et/ou menacés. Ce classement, utilisé de manière trop systématique, complexifie les actes de gestion durable des forêts, le bon entretien des fossés et les opérations liées à l'obligation d'entretien des cours d'eau faite aux riverains pour le Code de l'environnement. La gestion forestière est déjà très encadrée et une grande partie des boisements en question sont déjà protégés par le Code Forestier. De fait, les EBC sont réservés prioritairement aux boisements de surface inférieure aux seuils de défrichement et aux formations boisées non dotées de documents de gestion durable. Ces classements doivent être justifiés et apporter une véritable plus-value en termes de protection.

Pour finir, le risque incendie n'est pas du tout pris en compte. En effet, il serait préférable de faire référence aux Obligations Légales de Débroussailllements (OLD), au Plan de Prévention des Forêts Contre les incendies d'Aquitaine (PPFCI) et à l'atlas du risque incendie de la Gironde.



Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable sous réserve que le risque incendie soit mieux pris en compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur

Stéphane LATOUR